

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Richard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ou que sa présence constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet à l'office de mettre fin au statut de réfugié qu'il a accordé si sa présence constitue une menace grave pour le pays.